

NOTICE Élimination des emballages d'appareils neufs (bureautique / informatique, EGP)

La «directive pour le commerce» de la SWICO Recycling prévoit l'élimination des emballages d'appareils neufs comme suit:

Les partenaires commerciaux sont responsables de la réception et de l'élimination des emballages dans des conditions respectueuses de l'environnement. Les coûts de recyclage et d'élimination peuvent être récupérés de façon forfaitaire auprès de la SWICO à l'aide du formulaire «Décompte des emballages». **Il s'agit normalement d'emballages constitués des matériaux suivants:**

Carton / papier / films plastiques / polystyrène expansé ou autres produits alvéolaires etc.

Pour éliminer ces emballages dans des conditions respectueuses de l'environnement, la commission environnement SWICO préconise la procédure suivante:

L'organisme responsable est la commune, dans la mesure où les emballages font partie des ordures ménagères. Par conséquent, contactez votre commune pour connaître les recommandations pour les professionnels.

1. Si les recommandations ne portent pas ou pas complètement leurs fruits, il est recommandé de contacter une entreprise de traitement des déchets à proximité. Celles-ci proposent souvent des solutions globales, reprenant les emballages même non triés. Les coûts peuvent toutefois en être élevés. Il faut également examiner si l'activité englobe le recyclage ou si elle se limite à l'élimination.
2. Une autre possibilité consiste à coopérer avec d'autres entreprises dans le même bâtiment ou le même quartier (association professionnelle) afin de procéder à l'élimination dans des conditions plus efficaces, plus économiques et plus respectueuses de l'environnement.
3. Emporter les déchets dans l'usine d'incinération des ordures ménagères la plus proche est souvent la solution la plus économique. Pour les matières mixtes, incluant notamment différentes mousses, c'est une façon pratique de procéder ne serait-ce que du point de vue environnemental.
4. En présence de gros volumes de matières différentes, il peut être judicieux de valoriser les différentes fractions. Il faut toutefois savoir que cela entraînera des contraintes de tri et de maintenance et des investissements nécessaires (conteneur à presse, etc.).
5. Il faut toujours essayer de traiter les emballages au niveau régional en bannissant les longs transports.
6. La société EPS Recycling Schweiz à Küssnacht SZ peut traiter le polystyrène expansé, également connu sous le nom de Sagex. Des sacs à polystyrène peuvent être achetés auprès de cette organisation au prix unitaire de CHF 12.50. Inconvénients: les matières doivent être de sorte pure et être broyées pour que la capacité du sac puisse être pleinement utilisée ; enlèvement gratuit à partir de 20 sacs seulement. L'incinération du polystyrène expansé ne pose aucun problème et peut donc être recommandée pour de faibles volumes.
7. Il n'y a pas de solution standard pour l'élimination des emballages. La procédure la plus adaptée pour chaque cas dépend du site et des services proposés par la commune et les entreprises de déchetterie.